

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

Mme Le Pen et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 2 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Élément fondamental de l'identité et du patrimoine de la France, elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. La loi promeut et protège son usage par les personnes morales. »

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La République assure la sauvegarde de l'identité de la France et la protection de son patrimoine historique, culturel et linguistique et de ses paysages, en métropole et outre-mer. L'État et les collectivités territoriales y concourent, dans le cadre de leurs compétences respectives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, reprenant l'un des articles de la proposition de loi référendaire présentée par Marine Le Pen durant la campagne présidentielle 2022, vise à assigner à la République la mission d'assurer la sauvegarde de l'identité de la France, de son patrimoine historique, culturel et linguistique et de ses paysages, en métropole et outre-mer.